

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-2620/17/BM

**■ Mise en oeuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix.
Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguielles, Jouques, Lambesc,
Le Puy-Sainte-Réparate, Rousset, Saint-Cannat et Trets
MET 17/4731/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, votée le 29 octobre 15 par le Bureau communautaire de la CPA, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 13 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguielles, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Rousset, Saint-Cannat et Trets.

- Aix-en-Provence

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017**

- Parcelle(s) : PH 54 ; 15 ares 30 centiares

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 14 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 000,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Ce bien a été retiré de la vente par le vendeur suite à l'intervention de la SAFER.

- Equilles

- Parcelle(s) : AK 186; surface : 29 ares 70 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 27 500 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 7 178 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : AK 187; surface : 27 ares 60 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 30 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 730 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Jouques

- Parcelle(s) : G 0493; surface : 37 ares 21 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 15 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 4 396 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Lambesc

- Parcelle(s) : AO 259 ; surface : 13 ares 61 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 5 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 2 754 € plus frais de

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Le Puy-Sainte-Réparate

- Parcelle(s) : F 0322; surface : 72 ares 30 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 12 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 450 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : F 535, 538, 539 ; surface : 45 ares 10 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 12 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 7 010 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : CE 2, E 245-282-283-284 ; surface : 7 hectares 38 ares 02 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 90 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 73 888 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : CH 74-76 ; surface : 1 hectare 20 ares 58 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 90 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 21 935 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Rousset

- Parcelle(s) : AR 234 (ancien n°140); surface : 1 hectare 13 ares 28 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 40 000 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint-Cannat

- Parcelle(s) : F 481 et 684 ; surface : 73 ares 40 centiares

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 12 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 7 570 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Trets

- Parcelle(s) : AV 162 ; surface : 35 ares 34 centiares

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 10 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 7 350 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Parcelle(s) : CH 18 ; surface : 48 ares 12 centiares

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 40 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 12 350 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B531 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole, relative à son intervention avec révision de prix pour les 13 ventes de parcelles sur les communes d'Aix-en-Provence Eguilles, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Rousset, Saint-Cannat et Trets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des 13 préemptions en révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Rousset, Saint-Cannat et Trets dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Article 2 :

La somme de 600 € TTC sera versée à la SAFER pour chacune des 13 préemptions, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017